



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ANIMATIONS CHANTIERS NATURE - MISE A DISPOSITION DE LA CLAIRIÈRE DU BOIS
DES DAMES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES BLONGIOS, LA NATURE EN CHANTIERS**

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay mène une politique forte en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité à travers la gestion écologique d'espaces naturels et conduit également des actions de sensibilisation du public à la nature par le biais d'animations diverses,

Considérant que L'Association « Les Blongios » organise des chantiers nature avec des groupes dans le but de sensibiliser les participants à la préservation de la biodiversité, de leur faire prendre conscience de l'importance de la préserver et de la fragilité des milieux et des espèces rencontrées,

Considérant que, l'Association « Les Blongios » souhaite organiser deux journées de chantier nature sur la parcelle cadastrée 482AK037 située sur la commune de Bruay-la-Buissière, les 9 et 13 février 2024 avec une vingtaine de lycéens du Lycée Louis Blaringhem de Béthune, encadrés par des professeurs et Monsieur Denis LAGACHE, responsable du chantier nature pour l'Association,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire et gestionnaire de la parcelle cadastrée 482AK037,

Considérant que la partie du terrain mis à disposition gracieusement et sans contrepartie par la Communauté d'Agglomération à l'Association « Les Blongios » est une clairière située au Bois des Dames de Bruay-la-Buissière,

Considérant qu'il a lieu de signer une convention de mise à disposition du terrain cadastré 482AK037, situé à Bruay-la-Buissière, Clairière du Bois des Dames, les 9 et 13 février 2024, avec l'Association « Les Blongios », sise « Maison du Parc », Manoir du Huisbois à Le West (62142), représentée par Monsieur Denis LAGACHE, Responsable des chantiers nature pour l'Association,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de la Clairière du Bois des Dames située à Bruay-la-Buissière, cadastrée 482 AK037, avec l'Association « Les Blongios », sise à Le West (62142), « Maison du Parc », Manoir du Huisbois, représentée par Denis LAGACHE, Responsable des chantiers nature de l'Association, les 9 et 13 février 2024 avec une vingtaine de lycéens du Lycée Louis Blaringhem de Béthune et professeurs, et ce, à titre gracieux selon le projet de convention joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **9.FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



HDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **12 FEV. 2024**

Et de la publication le : **12 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



HDZIAK Ludovic



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél: 03 21 61 50 00

ANIMATIONS CHANTIERS NATURE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DU TERRAIN
CADASTRÉ 482AK037 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION « LES
BLONGIOS, LA NATURE EN CHANTIERS »**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100 avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
T : 03 21 61 50 00
N°SIRET : 200 072 460 00013
N°APE : 8411Z
L'exploitant du terrain cadastré 482AK037
Représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre,
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « Les Blongios, la nature en chantiers »
5 rue Jules Vicq
59800 LILLE
Représentée par Monsieur LAGACHE Denis,
en charge de l'Antenne Côte d'Opale
« Maison du Parc », Manoir du Huisbois
62142 Le Wast
Ci-après dénommé L'Association « Les Blongios » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane mène une politique forte en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité à travers la gestion écologique d'espaces naturels. Dans le cadre de ses compétences, elle conduit également des actions de sensibilisation du public à la nature par le biais d'animations diverses.

L'Association « Les Blongios » organise des chantiers nature avec des groupes dans le but de sensibiliser les participants à la préservation de la biodiversité. En participant à ces chantiers, ils prennent conscience de l'importance de la préserver, de la fragilité des milieux et espèces rencontrés.

L'Association « Les Blongios » sollicite la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane afin d'organiser deux journées de chantier nature pour la réouverture d'une clairière propriété de l'Agglomération au Bois des dames à Bruay-La-Buissière. Ce chantier rassemblera une vingtaine de lycéens du Lycée Louis Blaringhem de Béthune encadrés par des professeurs et M. LAGACHE Denis, responsable du chantier.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération est propriétaire et gestionnaire de la parcelle 482AK037 sur la commune de Bruay-La-Buissière. À ce titre, elle est sollicitée par L'Association « Les Blongios » pour la mise à disposition temporaire et gracieuse d'une partie de ce terrain.

La Communauté d'Agglomération met gracieusement et sans aucune contrepartie à disposition une partie de la parcelle 482AK037 située à Bruay-La-Buissière, à L'Association « Les Blongios » les vendredi 9 février et mardi 13 février 2024 de 9 h à 16 h 30, dans le but d'organiser deux chantiers nature afin de sensibiliser des lycéens du Lycée Louis Blaringhem de Béthune, encadrés par des professeurs, à la préservation de la biodiversité. Cet événement est coordonné par Monsieur LAGACHE Denis, Responsable du chantier nature pour l'Association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

La partie du terrain mis à disposition est une clairière située sur la parcelle 482AK037, sise à Bruay-La-Buissière et libre d'accès.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est conclue pour les journées du vendredi 9 février et du mardi 13 février 2024. Elle prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 4 – LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Des chantiers nature seront animés par Monsieur LAGACHE Denis, à destination d'une vingtaine de lycéens, encadrés par des professeurs.

Les actions réalisées lors de ces chantiers nature sont notamment la coupe des jeunes ligneux de saules et bouleaux et l'arrachage d'une partie de la roselière.

Les chantiers nature se dérouleront de 9 h à 16 h 30 les vendredi 9 et mardi 13 février 2024.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « LES BLONGIOS »

L'Association « Les Blongios » s'engage à :

- utiliser ses propres équipements et outillage (EPI, petit matériel) ;
- mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération dans tous supports de communication liés à ces chantiers nature.
- ne réaliser lors de ce chantier que des actions validées préalablement avec le technicien en charge du site.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition le terrain désigné à l'article 2 ;
- garantir le libre accès du terrain à l'Association « Les Blongios » et aux participants.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'Association « Les Blongios » accepte expressément à savoir :

- organiser son activité sur le terrain mis à disposition et suivant la destination prévue aux articles 1, 2 et 4 ;
- n'être à l'origine d'aucun impact autre que les actions prévues, sur le site, la faune et la flore ;
- rendre après cette utilisation, le terrain propre et débarrassé ;
- ranger le matériel et effacer toute trace de la manifestation.

ARTICLE 8 - CESSION - SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, l'Association « Les Blongios » s'interdit de sous-louer tout ou partie du terrain objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'Association « Les Blongios » déclare avoir souscrit une assurance ayant pour objet de garantir sa Responsabilité Civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par L'Association « Les Blongios » ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en double exemplaire,

À Béthune, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du Président,

Le Vice-président

Ludovic IDZIAK

L'Association « Les Blongios »

Représentée par Denis LAGACHE
en charge de l'Antenne Côte d'Opale